

Commune de HIRSINGUE



68560
Tél. 03 89 40 50 13
Email : mairie@hirsingue.fr

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ INITIAL N° 02/2025 DU 17/01/2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°32/2025 PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI

Le Maire de la commune de HIRSINGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-3 et L.2542-2 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code des Transports et notamment l'article L.3121-1 et suivants, L.3124-1 et suivants et R.3121-1 et suivants ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 012452 du 3 septembre 2001 modifié relatifs aux contrôles techniques des taxis et véhicules de petite et de grande remise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-299-3 du 26 octobre 2005 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2013339-0005 du 5 décembre 2013, réglementant les équipements des taxis dans le département du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2018 modifié portant création et composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) du Haut-Rhin ;

VU l'avis émis en 1980 par la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté municipal n° 82/2024 refixant à 2 le nombre d'autorisations de stationnement de taxis dans la commune ;

VU la demande présentée le 07/01/2025 par M. Huseyin KAL, Artisan Taxi propriétaire de la SARL AA+ TAXI sollicitant l'autorisation d'exploiter un taxi sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT qu'un changement de véhicule est intervenu le 28/02/2025, il convient d'abroger l'arrêté n° 02/2025 du 17/01/2025 et de le remplacer par le présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M Huseyin KAL né le 01/01/1985 à SIVEREK (Turquie) demeurant 26 Rue du Général de Gaulle, propriétaire-exploitant de la SARL AA+ TAXI est autorisé à exploiter personnellement l'autorisation de stationnement n° 01 pour un véhicule taxi.

ARTICLE 2 : Le véhicule de marque Ford immatriculé HC-424-EG et portant le numéro 01 correspondant à celui de l'autorisation, stationnera dans sa cour, au 26 Rue du Général de Gaulle à HIRSINGUE en attente de clientèle.

Le stationnement sur le domaine public est interdit en dehors de la prise en charge ou de la dépose de clients.

L'exploitant n'est pas autorisé à mettre en stationnement son taxi en attente de clientèle dans une autre commune. L'autorisation visée à l'article 1^{er} devra être exploitée de manière effective et continue.

ARTICLE 3 : L'exploitant doit une fois par an présenter à la mairie :

- Sa carte professionnelle en cours de validité
- Un extrait k-bis ou équivalent
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- La preuve du contrôle technique du véhicule
- Les rapports d'activité ou registre des courses

ARTICLE 4 : Toute modification (changement de véhicule, cessation d'activité, etc) intervenant dans l'exploitation de l'autorisation de stationnement doit être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité

municipale. Cette notification doit être accompagnée, le cas échéant, de toutes les pièces permettant la mise à jour du dossier de demande initiale.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est incessible et a une durée de validité de 5 ans renouvelable. Elle peut toutefois être suspendue ou retirée par l'autorité municipale lorsque l'autorisation de stationnement n'est pas exploitée de façon continue ou effective, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire des termes de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr
Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du Maire de Hirsingue. Le silence gardé par l'autorité communale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

ARTICLE 7 : L'arrêté municipal n° 02/2025 du 17 janvier 2025 est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera affichée en mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ALTKIRCH,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin à SOULTZ,
- Le préfet du Haut-Rhin,
- Le Sous-Préfecture de l'arrondissement.

Fait à Hirsingue, le 01/04/2025
Christian GRIENENBERGER
Maire de Hirsingue

